

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents   | 19 |
| Pouvoirs   | 9  |
| Votants  | 28 |

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) :**

Gino CAPOCCI

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

---

***DELIBERATION N° DEL\_2023\_018***

**OBJET: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) -  
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2024**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui a été instituée en 2009 sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de revalorisation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à +6,0% (source INSEE).

Aussi, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1° B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élève en 2024, pour la commune, à 17,70 € :

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) ;
- pour les enseignes.

Par ailleurs, le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2024 à 23,30 €.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| 1. Enseignes                                       |  |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| a* €   | a x 2  | a x 4                                     | a* €  | a x 2                                     | a* x 3 = b €  | b x 2                                     |

a\* = tarif maximal de base

Il est donc proposé :

- de ne pas appliquer le tarif maximal qui s'élève à 23,30 €, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus ;
- d'actualiser les tarifs de TLPE applicables à Paray-Vieille-Poste, à compter du 1er janvier 2024, à hauteur de ceux fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer des coefficients multiplicateurs prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales au tarif maximal de base de 17,70 € en fonction du support et de sa superficie.
- de maintenir les conditions d'exonérations et de réfections sur la TLPE telles que définies dans la délibération n°52 du 17 juin 2011, à savoir :
  - exonération des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ;
  - exonération des enseignes autres que celles scellés au sol si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - réfaction de 50% au tarif applicable pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.
- de maintenir l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,  
VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1981 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

VU la délibération n°52 du 17 juin 2011 du Conseil Municipal relative à l'instauration d'exonérations et de réfections sur la TLPE,

VU la délibération n°2020\_045 du 28 septembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2023 pour application au 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 28 mars 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration possible du tarif de référence (article L. 2333-10).

**DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

| 2. Enseignes                                       |  |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 17,70 €  | 35,40 €  | 70,80 €                                   | 17,70 €   | 35,40 €                                   | 53,10 €   | 106,20€                                   |

**PRÉCISE** que les coefficients multiplicateurs prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliqués au tarif maximal de base de 17,70 € en fonction du support et de sa superficie.

**MAINTIENT** les conditions d'exonérations et de réfections fixées par le Conseil Municipal par délibération n°52 du 17 juin 2011, ainsi que l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> (exonération de droit conformément à l'article L.2333-7 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 06/04/2023

SLO

ID : 091-219104791-20230403-DEL\_2023\_018-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 05/04/2023  
Qualité : Maire